

Sainte-Martine, le 12 novembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de monsieur Normand Sauvé, maire suppléant.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absente : Madame Mélanie Lefort

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2024-11-185 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-11-186 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024.

Adoptée

Mot du maire suppléant

Je vais parler de l'événement qui s'est produit à la galerie de la rue Desrochers, qui nous a tous surpris. Notre Mairesse et l'administration sont en contact avec la députée et les diverses garderies pour essayer de trouver des places disponibles. Et en plus, avec la fermeture de la garderie, il y a 32 places qui ont été retournées dans un pool. Nous avons fait des demandes auprès des députés et ministères pour que les places restent sur le territoire de Sainte-Martine.

La collecte de recyclage sera prise en charge par le nouvel organisme qui s'appelle Éco-entreprise Québec. Le tout occasionnera des changements pour la collecte sélective. La collecte sera aux deux semaines. Il reste les dates de collectes à confirmer. Les frais seront désormais assumés par les producteurs.

Le conseil municipal de Sainte-Martine annonce le départ de monsieur Jacob Bernier, directeur du Service de sécurité incendie, qui a pris la décision de quitter ses fonctions pour se consacrer davantage à son entreprise familiale.

Il y a une journée portes ouvertes samedi à la caserne de 10 h à 15 h. Il y aura différentes activités et les citoyens sont invités.

Période de questions

Madame Candau

- Madame mentionne qu'il y a beaucoup d'entraide comme pour Saint-Étienne-de-Beauharnois pour le 15, rang Dubuc au mois de juin et août pour une somme de 1 700 \$ -1 800 \$. Il y a aussi de l'entraide avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour 3 281 \$ au mois d'août par contre, il n'y a pas l'adresse de l'intervention. Est-ce que c'est pour le 15, rang Dubuc ? Y a-t-il des frais qu'ils leurs sont chargés pour tout ce qu'ils coûtent en frais de service incendies ?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous facturons les fausses alarmes. Il donne comme exemple Norterra.

- Madame demande s'il y a quelqu'un qui remplace le directeur du SSI ?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous sommes en discussion avec un autre service de sécurité incendie afin d'avoir de l'assistance au niveau de la direction le temps que nous comblions le poste.

- Madame demande si une maison passe au feu a-t-on toujours de l'entraide ?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que l'entraide dépend du niveau de risque où se trouve l'intervention.

Monsieur Daoust

- Monsieur mentionne qu'il était là au dernier call à Norterra. Quand Steve Parent appelle pour dire que tout est sous contrôle les pompiers arrivent et veulent absolument rentrer. C'est une fuite d'ammoniac qui était sous contrôle. Que Saint-Urbain arrive là en jar, qu'ils ne sont même pas formés ammoniac. J'ai été obligé d'ouvrir la barrière et de les faire entrer. Ça j'ai un petit peu de misère à gérer ça.

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous allons prendre connaissance de l'événement.

- Monsieur demande combien il reste de pompiers dans le village ?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous allons lui revenir avec le nombre de pompiers résident à Sainte-Martine.

- Monsieur demande si c'est le SSI de Saint-Urbain-Premier qui est intervenu le 12 octobre chez Morand. Samedi après-midi, 15 h 30.

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous allons lui revenir avec l'information.

Monsieur Coallier

- Si ce n'est plus la MRC qui s'occupe du recyclage, va-t-il y avoir une réduction des coûts.

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que oui. Nous n'avons plus la Quote-part de la MRC pour la collecte sélective. Nous sommes en préparation budgétaire. Nous verrons s'il y a un impact sur la taxe de service des matières résiduelles.

2024-11-187 : Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

Attendu que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

Attendu que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

Attendu que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement ;

Attendu que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Attendu que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

Attendu que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

Attendu que les municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que ce conseil autorise monsieur Normand Sauvé, maire suppléant à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits !

Que ce conseil autorise monsieur Normand Sauvé, maire suppléant à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée

PROCLAMATION

Je, Normand Sauvé, maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Martine, proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.

2024-11-188 : Demande au ministère de la Famille de conserver les 32 places en centre de la petite enfance subventionnées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que le centre de la petite enfance (CPE) Maison du petit soleil inc. de Sainte-Martine dispose actuellement de 32 places subventionnées pour les familles de la municipalité et des environs ;

Attendu que ces places sont essentielles pour répondre aux besoins des familles de Sainte-Martine en matière de services de garde de qualité et accessibles ;

Attendu que le transfert de ces places à une autre municipalité de la région représenterait une perte importante pour la communauté de Sainte-Martine, qui dépend de ces services pour la continuité et la stabilité de la garde d'enfants ;

Attendu que le CPE Abracadabra a manifesté son intérêt pour assurer la pérennité des services offerts à Sainte-Martine en procédant à l'acquisition des 32 places subventionnées ;

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine est en soutien aux démarches entreprises pour préserver ces places dans la municipalité, au bénéfice direct des familles locales ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine demande officiellement à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, de garantir que les 32 places subventionnées actuellement attribuées au CPE Maison du petit soleil inc. situé dans la Municipalité de Sainte-Martine demeurent sur ce territoire et ne soient pas réattribuées dans une autre municipalité de la région.

Que cette demande vise à assurer la continuité des services de garde pour les enfants et les familles de Sainte-Martine, ainsi qu'à préserver la qualité et l'accessibilité des places en services de garde subventionnés dans la communauté.

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, aux députées madame Carole Mallette et madame Marie-Belle Gendron, ainsi qu'à madame Nancy Ashton, directrice du CPE Abracadabra, afin de solliciter leur appui dans la préservation de ces places subventionnées sur le territoire de Sainte-Martine.

Adoptée

2024-11-189 : Entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie sur le territoire de Beauharnois-Salaberry — Autorisation de signature

Attendu que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 15 juillet 2022 ;

Attendu qu'en vertu des actions 6 et 15 identifiées au SCRSI, les municipalités locales ont convenu de maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles et aptes à intervenir à l'échelle régionale ;

Attendu qu'aux termes des actions 7 et 16 du SCRSI, les municipalités locales ont convenu d'adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal fixé en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ;

Attendu que pour les municipalités locales, ces obligations se traduisent par :

- une planification de l'acheminement des ressources vers les lieux d'un sinistre, incluant les réponses multicasernes ;
- la mise en place d'une procédure permettant de vérifier annuellement ou au besoin le nombre de pompiers disponibles ;

Attendu que l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité ;

Attendu que l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance est à coût nul ;

Attendu que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De conclure l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie sur le territoire de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2024-11-190 : Mandat — Taux de taxation variés — Ajout de la strate Industriel et Terrains vagues desservis

Attendu que nous sommes arrivés au troisième exercice financier du rôle triennal 2023-2024-2025 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine n'a pas la strate Industriel et Terrains vagues desservis au niveau de son évaluation municipale ;

Attendu qu'il y a ce type d'immeuble sur le territoire ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a déléguée la compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'évaluation des immeubles sur le territoire ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry de mandater la firme d'évaluateur afin d'ajouter la strate Industriel et Terrains vagues desservis au rôle d'évaluation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2024-11-191 : Octroi de contrat — Achat de bornes 911

Attendu que ces bornes permettent aux services d'urgence (pompiers, ambulances, police) de localiser les adresses avec précision, facilitant ainsi les interventions en milieu rural ;

Attendu qu'en limitant les risques de confusion, ces bornes contribuent à une arrivée plus rapide des secours, ce qui peut être déterminant pour la préservation des vies et des biens ;

Attendu que ces bornes facilitent également la tâche des livreurs, des services de poste et des visiteurs, souvent confrontés à des difficultés de localisation en milieu rural ;

Attendu que la conception réfléchissante de certaines bornes assure une bonne visibilité de jour comme de nuit, même par faible luminosité ou mauvais temps ;

Attendu que ces bornes permettent une normalisation des adresses, ce qui améliore la gestion des territoires ruraux et l'efficacité des systèmes de navigation ;

Attendu l'analyse des soumissions reçues suivant cette demande de prix ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Kalitec, un contrat pour la fourniture de borne 911, pour un montant total de 18 726,60 \$ (plus les taxes applicables).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires « 02-190-00-999 »

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-11-192 : Octroi de contrat — Achat d'une roulotte de chantier

Attendu la nécessité de remplacer l'abri des employés à l'écocentre ;

Attendu le projet de mise aux normes de l'écocentre ;

Attendu l'analyse des soumissions reçues suivant cette demande de prix ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Clément & Frères, un contrat pour la fourniture d'une roulotte de chantier, pour un montant total de 28 350 \$ (plus les taxes applicables).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires « 22-020-70-725 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-11-193 : Octroi de contrat — Demande de prix 2024-007-2 — Inspection et accompagnement de la mise aux normes des installations septiques

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé des prix pour l'inspection et l'accompagnement de la mise aux normes des installations septiques ;

Attendu l'analyse des offres reçues suivant cette demande de prix ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Premier Tech., un contrat pour l'inspection et l'accompagnement de la mise aux normes des installations septiques, pour un montant total de 346 391,51 \$ (plus les taxes applicables).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 22-012-04-411 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-11-194 : Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Acceptation des modalités et engagements (version numéro 3)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier sa programmation de travaux (version numéro 3) ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci,

des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version numéro 3) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme ;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version numéro 3) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2024-11-195 : Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 631 700 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2024

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 631 700 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-131	131 100 \$
2008-132	93 600 \$
2022-424	153 600 \$
2022-424	839 000 \$
2023-430	414 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-424 et 2023-430, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine avait le 20 février 2024, un emprunt au montant de 93 600 \$, sur un emprunt original de 171 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 2008-132 ;

Attendu que, en date du 20 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du Règlement numéro 2008-132 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 novembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	128 700 \$	
2026.	134 200 \$	
2027.	139 900 \$	
2028.	145 900 \$	
2029.	152 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	930 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-424 et 2023-430 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 novembre 2024, le terme originel du règlement d'emprunts numéro 2008 -132, soit prolongé de 8 mois et 30 jours.

Adoptée

2024-11-196 : Demande de financement dans le cadre du programme Emploi été Canada 2025

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi été Canada pour la saison estivale 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres

D'autoriser madame Geneviève Tardif, Directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi été Canada pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine et à signer tous les documents afférents.

Adoptée

2024-11-197 : Soutien financier aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu la demande de soutien suivante qui répond aux orientations :

Organisme	Objet	Poste budgétaire	Montant
Hockey Mineur	Subvention annuelle	02-110-00-971	15 286,25 \$
Hockey Mineur	Subvention pour événement Festival MAHG	02-110-00-971	250,00 \$
Total :			15 536,25 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l'organisme décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire mentionné précédemment.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-11-198 : Affectation de fonds – Projet exercices dans les parcs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine veut faire l'installation d'un parcours d'exercices dans ses parcs suite à une demande de citoyens et sur recommandation du Comité consultatif loisir, culture et vie communautaire ;

Attendu que le projet bénéficie de commandites de la Députée madame Carole Mallette et de la Caisse Desjardins ;

Attendu que la Municipalité a affecté un montant du surplus libre de 6 000 \$ pour ce projet ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a fait une demande de subvention auprès du programme « En Montérégie, on bouge ! » pour ce projet ;

Attendu que pour compléter le projet, une somme de 10 000 \$ supplémentaire est nécessaire ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine affecte une somme de 10 000 \$ du fonds de parcs et terrain de jeu pour ce projet.

Adoptée

2024-11-199 : Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Attendu que pour l'année 2025, les séances auront lieu le deuxième mardi du mois à 19 h 30, sauf exception ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2025, à savoir :

2025	Séances	Heure
21 janvier	Séance ordinaire	19 h 30
11 février	Séance ordinaire	19 h 30
11 mars	Séance ordinaire	19 h 30
8 avril	Séance ordinaire	19 h 30
13 mai	Séance ordinaire	19 h 30
10 juin	Séance ordinaire	19 h 30
8 juillet	Séance ordinaire	19 h 30
5 août	Séance ordinaire	19 h 30
9 septembre	Séance ordinaire	19 h 30
14 octobre	Séance ordinaire	19 h 30
11 novembre	Séance ordinaire	19 h 30
9 décembre	Séance ordinaire	19 h 30
16 décembre	Séance du budget	19 h 30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2024-11-200 : Adoption du Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques

Attendu le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Attendu que ce Règlement a pour objectif d'interdire le rejet dans l'environnement d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées domestiques ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié ;

Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de Sainte-Martine de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) ;

Attendu qu'il existe des résidences sur le territoire municipal qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) ;

Attendu que de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leur installation septique ou procéder à la construction d'une nouvelle installation septique ;

Attendu que ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite aider financièrement ces propriétaires afin qu'ils puissent se conformer, et, à cet effet, mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques ;

Attendu que ce programme permettra l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leur installation septique, lesquelles avances de fonds seront remboursables via un règlement d'emprunt adopté pour financer le programme ;

Attendu que les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques soit adopté.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées

Monsieur Normand Sauvé, maire suppléant, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-469.

2024-11-201 : Adoption du Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet aux municipalités, afin d'harmoniser l'alignement de bâtiments existants, d'introduire au sein de leur réglementation d'urbanisme une méthode de calcul visant à établir une marge de recul minimale moyenne lorsque le terrain à bâtir se situe entre deux terrains déjà construits ou entre un terrain vacant et un terrain construit ;

Attendu que le conseil municipal souhaite préciser les normes existantes afin de mieux encadrer l'alignement des bâtiments existants ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2024 ;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments soit adopté.

Adoptée

2024-11-202 : Adoption du Règlement numéro 2024-472 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2024 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-472 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires soit adopté.

Adoptée

2024-11-203 : Premier projet de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-035 – 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Stéphane Laberge ;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet, reçu le 3 octobre 2024 et portant le numéro 2018-43126-P9 ;

Attendu les plans préliminaires de construction reçus le 11 avril 2024 ;

Attendu la perspective visuelle en 3D reçue le 11 octobre 2024 ;

Attendu que la demande vise à permettre l'usage Habitation multifamiliale « HA-4 » et un total de quatre logements ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et plus précisément à la disposition de la grille des usages et normes de la zone AC-4 en regard du nombre de logements autorisés ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-035 visant à construire une habitation multifamiliale de quatre (4) logements au 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit dans au préambule.

Adoptée

2024-11-204 : Premier projet de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-040 – 8, rue Desrochers

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par madame Pierrette Berthiaume ;

Attendu que la demande vise à autoriser la transformation d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en maison de chambres ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 puisque la sous-classe d'usage Habitation collective « HB » c) Habitation de chambres n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone MxtV-3 ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le projet de transformation du 8, rue Desrochers en maison de chambres aura un impact limité dans le quartier environnant ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-040 visant à autoriser la transformation du 8, rue Desrochers en maison de chambres.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2024-11-205 : Demande 2024-036 – PIIA — 205, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Maude Laberge concernant le remplacement du balcon et de 4 fenêtres ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement du balcon et de 4 fenêtres de la résidence située au 205, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2024-11-206 : Demande 2024-037 - PIIA — 197A, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Pascal Pelletier concernant le remplacement du revêtement de la toiture ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence située au 197A, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2024-11-207 : Demande 2024-038 – Dérogation mineure — 15, rue de la Berge

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Poirier-Parent ;

Attendu le croquis d'implantation accompagnant le plan de construction préliminaire, daté du 14 mars 2024 et portant le numéro 13724 (05R-67207) ;

Attendu que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue latérale afin de stationner les véhicules du logement accessoire ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur étant donné la distance à parcourir entre l'entrée du logement accessoire et le stationnement principal en façade de la résidence ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 15, rue de la Berge et visant l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue latérale afin de stationner les véhicules du logement accessoire.

Adoptée

2024-11-208 : Demande 2024-039 – Dérogation mineure — 380, rang Laberge

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Laberge relative à un projet de lotissement ;

Attendu le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Pierre-Alexandre Côté, lequel est daté du 15 octobre 2024 et porte le numéro 861 de ses minutes ;

Attendu que la demande vise à autoriser, pour l'ancienne étable, une marge arrière de 3,59 mètres, inférieure à la marge minimale de 7,5 mètres prescrite au Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu que la demande vise aussi à autoriser, pour un second bâtiment agricole, une marge arrière de 1,05 mètre et une marge latérale de 1,15 mètre, inférieures respectivement à la marge arrière minimale de 7,5 mètres et à la marge latérale minimale de 4 mètres prescrites au Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 380, rang Laberge et visant un lotissement dont :

- a) Une marge arrière de 3,59 mètres au lieu de 7,5 mètres pour l'ancienne étable ;
- b) Une marge arrière de 1,05 mètre au lieu de 7,5 mètres et une marge latérale de 1,15 mètre au lieu de 4 mètres pour un second bâtiment agricole.

Adoptée

2024-11-209 : Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif de toponymie

Attendu qu'en vertu de l'article 5.5 du Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil, la durée du mandat de chaque membre est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme et les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par résolution du conseil municipal ;

Attendu que le mandat des membres a pris fin en juin dernier ;

Attendu que monsieur Joël Dulude, madame Eveline Boulanger, madame Claire Melançon et monsieur Yves Trépanier ont signifié leur volonté de poursuivre leur participation ;

Sainte-Martine, le 12 novembre 2024

Attendu qu'un appel de candidatures a été lancé afin de combler le poste vacant à titre de citoyen ;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune candidature ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle les mandats de monsieur Joël Dulude, madame Claire Melançon et monsieur Yves Trépanier comme membres du comité de toponymie à titre de résidants de la municipalité, pour une période de deux (2) ans à compter des présentes.

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le mandat de madame Eveline Boulanger comme membre du comité de toponymie à titre de représentant d'un organisme reconnu, la Société du patrimoine de Sainte-Martine, pour une période de deux (2) ans à compter des présentes.

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le mandat de monsieur Jacques Jodoin comme membre du comité de toponymie à titre d'élu pour une période d'un (1) an à compter des présentes.

Qu'un nouvel appel de candidatures soit fait afin de combler le poste vacant.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés — octobre 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'octobre 2024, au montant de 1 060 042,85 \$ pour les déboursés et au montant de 245 286,96 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 305 329,81 \$.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Une mini victoire. Cela fait très longtemps que l'on attend, mais nous enclenchons le long processus de mise aux normes des fosses septiques. Hâte de voir la suite des choses dans la prochaine année, mais on est sur la bonne voie. On traine un petit peu de l'arrière là-dessus, mais on avance.

Période de questions

Monsieur Daoust

- La résolution d'entraide municipale tu parles de quoi, de signer avec qui, où.

Sainte-Martine, le 12 novembre 2024

Réponse : tous les services SSI de la MRC dans un objectif de partages des services dans le but de ne pas générer de coût supplémentaire.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 13.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Greffier-trésorier